

intitulé modifié par A.Gt 14-05-2009

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition de la Commission d'assimilation compétente pour l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts

A.Gt 04-10-2007

M.B. 23-11-2007

modifications :

A.Gt 28-09-08 (M.B. 04-11-08)

A.Gt 28-11-08 (M.B. 12-01-09)

A.Gt 14-05-09 (25-08-09)

A.Gt 15-09-09 (M.B. 02-12-09)

A.Gt 04-02-10 (M.B. 02-03-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, notamment les articles 26 et 29;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants), notamment les articles 62, 6° et 82, § 2;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 créant la Commission de reconnaissance de notoriété pour les membres du personnel enseignant des écoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile pour les membres du personnel des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2002 portant application de l'article 29 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'Enseignement supérieur artistique;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment son article 12, 10°, a) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu les propositions émises par le Syndicat libre de la Fonction publique, en date du 22 février 2007;

Vu les propositions émises par la CGSP - Secteur « Enseignement » en date du 13 mars 2007;

Vu les propositions émises par le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique en ses séances du 7 mars 2007 et du 18 avril 2007;

Vu les propositions émises par la CSC - Enseignement en date du 24 mai 2007;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}. - De la Commission d'assimilation

modifié par A.Gt 28-09-2008 ; A.Gt 28-11-2008 ; A.Gt 15-09-2009 ; A.Gt 04-02-2010

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres de la commission d'assimilation, prévue par l'arrêté du 16 septembre 2002 portant application de l'article 29 du décret



du 17 mai 1999 relatif à l'Enseignement supérieur artistique :

1° En tant que Président visé à l'article 6, § 1^{er}, 1°, de l'arrêté du 16 septembre 2002 précité : le directeur général de l'Enseignement non obligatoire de la Communauté française ou son délégué de rang 12 au moins;

2° En tant que membres effectifs visés à l'article 6, § 1^{er}, 2°, a), du même arrêté :

- a) M. Michel Rosier;
- b) M. Jean-Henri Dreze;
- c) Mme Hélène Martiat;

3° En tant que membres effectifs visés à l'article 6, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, b), du même arrêté :

- a) M. Michel De Warzée;
- b) M. Edwin Clapuyt;
- c) M. Vincent Goffin;
- d) Mme Loretta Clini;

4° En tant que membres suppléants visés à l'article 6, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, b), du même arrêté :

- a) Mme Patricia Houyoux;
- b) Mme Thérèse-Marie Gilissen;
- c) M. Jean-Marie Rents;
- d) M. Daniel Rubenstein;

5° En tant que membres visés à l'article 6, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, c), du même arrêté :

- a) M. Hugues Navez;
- b) M. Jean-Pierre Deleuze;
- c) M. Daniel Romagnoli;
- d) Mme Greta De Reyghere;

6° En tant que membres effectifs visés à l'article 6, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, d), du même arrêté :

- a) Mme Dominique Swinnen;
- b) M. Jacques Timmermans;
- c) M. Roland Langevin;

7° En tant que membres suppléants visés à l'article 6, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, d), du même arrêté :

- a) Mme Barbara Bua;
- b) Mme Anne-Françoise Vangansbergt;
- c) Mme Colette Stine;

8° En tant qu'observateurs spéciaux du Gouvernement visés à l'article 6, § 1^{er}, alinéa 3, du même arrêté :

- a) M. Xavier Dupont;
- b) M. Nathanaël Harcq;

9° En tant que secrétaire de la Commission d'assimilation : Mme Daphné Parée;

10° En tant que secrétaire suppléant de la Commission d'assimilation : M. Fabien Chantry.

abrogé par A.Gt 14-05-2009

CHAPITRE II. - Commissions de reconnaissance de notoriété

Section 1^{re}. - Commission de reconnaissance de notoriété du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

Article 2. - (...)

Section 2. - Commission de reconnaissance de notoriété du domaine de la musique

Article 3. - (...)

Section 3. - Commission de reconnaissance de notoriété du théâtre et des arts de la parole

Article 4. - (...)

Section 4. - Commission de reconnaissance de notoriété du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication

Article 5. - (...)

abrogé par A.Gt 14-05-2009

CHAPITRE III. - Commission de reconnaissance de l'expérience utile

Article 6. - (...)

CHAPITRE IV. - Dispositions finales

Article 7. - L'arrêté du 17 février 2003 portant désignation des membres de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002, est abrogé.

Article 8. - L'arrêté du 26 mars 2003 portant désignation des membres de la Commission d'assimilation, créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2002 portant application de l'article 29 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique est abrogé.

Article 9. - L'arrêté du 26 mars 2003 portant désignation des membres de la Commission de reconnaissance de notoriété du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002, est abrogé.

Article 10. - L'arrêté du 26 mars 2003 portant désignation des membres de la Commission de reconnaissance de notoriété du domaine de la musique, créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002, est abrogé.

Article 11. - L'arrêté du 26 mars 2003 portant désignation des membres de la Commission de reconnaissance de notoriété du domaine du théâtre et des arts de la parole, créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002, est abrogé.

Article 12. - L'arrêté du 26 mars 2003 portant désignation des membres de la Commission de reconnaissance de notoriété du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002, est abrogé.



Article 13. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Bruxelles, le 4 octobre 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

